

# CONCOURS INTER-REGIONAL AUDIOVISUEL 2013 - 2014

Le concours Inter-régional audiovisuel 2013-2014 est organisé  
par l'UPAC Photo Club affilié à l'Union Régionale 16

## 1. Conditions de participation

- 1.1 Tous les auteurs des U.R. 15, 16, 17 et 18, et tous les membres et clubs affiliés à ces Unions Régionales.
- 1.2 Le nombre d'œuvres par auteur est illimité, dans la limite d'une programmation sur une journée, mais seulement 1 œuvre sera sélectionnée pour le Concours National.
- 1.3 Respect du code des compétitions de la FPF, en particulier :
  - Durée maximum de projection : 12 minutes.
  - Les montages devront être présentés sous la forme de fichier « auto exécutable » .exe.
  - Ils peuvent être gravés
    - sur un CD. Plusieurs montages d'un même club ou d'un même auteur peuvent être gravés sur un seul CD.
    - téléchargés sur la boîte mail du correspondant de l'organisation du concours, ou téléchargeable sur un site.
  - La résolution des images en haute définition :

**Rappel des formats HD (1620 x 1080 - 1920 x 1080 - 1440 x 1080)**
- 1.4 Une œuvre non retenue dans un concours inter-régional antérieur pourra être présentée à nouveau après avoir été éventuellement modifiée et améliorée.
- 1.5 Matériel mis à la disposition :
  - Un ordinateur PC (tour ou portable)
  - Un vidéo projecteur (Optoma HD 25 E ou équivalent)
  - Une sonorisation (ampli Luxman ou équivalent+ enceintes Cabasse)
  - Un écran acceptant les formats HD

## 2. Modalités de participation

- 2.1 Le numéro de votre carte fédérale devra obligatoirement figurer sur chaque fiche d'identification pour les membres fédérés FPF. Les fiches d'identification MAVI complétées par l'ordinateur seront adressées au plus tard le **31 décembre 2013** à :

**Jean-Pierre SIMON**  
**300 route de l'Empereur**  
**92500 RUEIL-MALMAISON**  
Tél : 01 47 51 98 44  
E-mail : simonjp92@free.fr

- 2.2 Les fichiers gravés sur CD, téléchargés ou téléchargeables devront parvenir à **Jean-Pierre SIMON** avant le **10 janvier 2014**.  
Le CD doit être clairement identifié (nom de l'auteur et le titre des œuvres).

- 2.3 La participation est fixée à 10 € pour les auteurs non affiliés à la FPF, domiciliés sur les territoires des 4 U.R. de la région parisienne. Leurs œuvres ne pourront pas participer au Concours National (voir § 5)  
Etablir un chèque à l'ordre de « UPAC Photo Club » à expédier avant le **31 décembre 2013** à Jean-Pierre SIMON.

### 3. Jugement

- 3.1 Date : **Samedi 8 février 2014** à partir de 9 heures jusqu'à la lecture du palmarès.  
Le nombre de réalisations en compétition doit permettre d'effectuer le jugement sur une seule journée (§ 1.2)
- 3.2 Lieu :  
Salle des fêtes du Chesnay  
50 rue de Versailles  
78 150 LE CHESNAY
- 3.3 **Le jury** sera composé de 4 membres, (un juré choisi par chaque U.R)  
Le président du jury sera désigné par l'UR organisatrice.  
Les jurés ne sont pas tenus d'appartenir aux UR .  
Ils devront être des personnes différentes des années précédentes.  
Aucun membre du jury ne doit appartenir à un club dont un adhérent participe à la compétition (règlement national)
- 3.4 L'ordre de passage sera déterminé par les organisateurs qui alterneront, dans la mesure du possible, les catégories et la durée des montages.
- 3.5 Une réalisation pourra être exclue de la compétition, sur la demande du jury ou de l'un des commissaires audiovisuels d'UR, s'il présente :  
- un caractère politique, religieux ou pornographique ostentatoire  
- une démarche que la morale ou la bienséance réprouve,  
afin d'être en accord avec le code de déontologie de la FPF.
- 3.6 Chaque juré disposera d'une fiche d'analyse et d'évaluation par court métrage photo.  
Les fiches ne seront pas remises aux auteurs.
- 3.7 Les séries sonorisées ne sont pas jugées dans une catégorie particulière. Il n'y a plus de distinction entre « série sonorisée » et « court métrage photo » (recommandations fédérales FPF et FIAP).
- 3.8 Pour la désignation des juges, chaque commissaire AV fera connaître son juge et ses coordonnées à **Jean-Pierre SIMON** avant le **31 décembre 2013**, [simonjp92@free.fr](mailto:simonjp92@free.fr)
- 3.9 **Budget** : 60 euros par U.R. Cette somme permet d'offrir le déjeuner aux juges et de compléter la dotation du concours.  
Etablir un chèque à l'ordre de : « UPAC Photo Club » à expédier avant le **31 décembre 2013** à **Jean-Pierre SIMON**.  
A charge pour chaque commissaire AV de s'en assurer auprès du trésorier de son UR.

### 4. Palmarès

- 4.1 Un classement sera établi pour l'ensemble de la compétition et diverses récompenses seront attribuées aux meilleures œuvres suivant une liste pré-établie.
- 4.2 Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera recevable, quelque en soit le motif.

## **5. Sélection pour le Concours National**

- 5.1 Seuls les auteurs à jour de leur cotisation fédérale, à la date du jugement de l'Inter-régional, pourront être sélectionnés.
- 5.2 Les montages du National 2013 classés dans les 18 premiers et les courts métrages photo éliminés de la Coupe de France 2013 apporteront une place supplémentaire à leur UR suivant le tableau des quotas établi par le Commissaire National.

UR 15 : 3 montages (1 automatique + Le Désert + Femmes nues, femmes noires)

UR 16 : 2 montages (1 automatique + Le Peul et le Dogon)

UR 17 : 1 montage (1 automatique)

UR 18 : 2 montages (1 automatique + Hivernage (9<sup>e</sup> de la Coupe de France 2013))

Remarque : le club Objectif Image Ile-de-France était affecté à l'UR 17. Suite au déménagement de ce club, OI I-de-F appartient maintenant à l'UR 18. Ceci explique les nouvelles affectations de place pour le National AV 2014

## **6. Garanties**

- 6.1 Tous les CD contenant les fichiers des réalisations présentées seront restitués aux auteurs ou à leur représentant au terme du concours.
- 6.2 Les organisateurs s'engagent à effacer les fichiers du disque dur au terme de la manifestation.
- 6.3 Chaque participant devra se conformer au présent règlement.

## **7. Diffusion**

Le présent règlement, accompagné de la « fiche d'identification », est à diffuser par chaque commissaire dans les clubs et aux individuels de son UR.

## **8. Récompenses**

Les UR, et les clubs participants sont invités à proposer une dotation pour récompenser les auteurs primés.

Le trophée « Hubert Guéry » récompense le meilleur résultat obtenu par les œuvres de deux auteurs du même club, par l'addition des places respectives des deux œuvres.

Les auteurs non affiliés à la FPF, ayant versé un droit de participation pourront, en fonction du classement de leurs œuvres, bénéficier d'une dotation.

### **1<sup>ère</sup> Oeuvre**

Merci de nous indiquer s'il s'agit de votre première participation à une compétition audiovisuelle fédérale

## **9. Auteurs de la Coupe de France 2013**

Les auteurs de la Coupe de France 2013 et les auteurs du National 2013 retenus pour la Coupe de France, pourront présenter leur réalisation « hors concours » pendant la durée de la délibération du jury de l'inter-régional. Les projections s'effectueront dans l'ordre de leur classement, en donnant toutefois une priorité aux courts métrages photos des auteurs présents à l'inter-régional.